



AVENANT N°2020-RA-03  
A UNE CONVENTION D'AGREMENT D'UN RESTAURANT

Entre les soussignés

Lycée de la Martinière Duchère  
300 avenue Sakharov – BP 417  
69009 Lyon

ci-après dénommé « **l'organisme responsable** »

représenté par M \_\_\_\_\_, Proviseur du Lycée de la Martinière Duchère

D'une part,

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon  
59 rue de la Madeleine  
69 365 Lyon cedex 07

ci après dénommé « **le CROUS de Lyon** »

représenté par Monsieur Christian CHAZAL, Directeur Général du CROUS de Lyon

D'autre part,

Vu la convention préalablement conclue entre les deux cosignataires, notamment ses articles 5, 7 et 8, ayant pris effet le 11 décembre 1989.

Considérant les informations figurant dans les documents remis par l'organisme responsable,

Considérant le montant des crédits annuels attribués au CROUS de Lyon au titre de la restauration agréée,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

**Article 1 :**

L'article 5.1 est ajouté dans l'article 5 de la convention initiale au titre des obligations de l'établissement agréé.

**5.1) Communication et obligation d'information publique**

L'organisme responsable s'engage à informer et communiquer auprès de ses usagers et du grand public sur la subvention du CROUS de Lyon selon les modalités définies dans l'annexe 1 de l'avenant et dans le respect de la charte graphique du Crous de Lyon.

L'organisme responsable devra justifier du respect de cette obligation, le Crous de Lyon se réservant le droit de contrôler à tout moment de l'exécution de la convention. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

**Article 2 :**

Selon l'article 7 de la convention initiale, le montant de la subvention versé par le CROUS de Lyon à l'organisme responsable pour l'année civile 2020 est de 45244 euros.

Fait en trois exemplaires à  
Le

**Le Proviseur du Lycée de la Martinière Duchère**  
(cachet et signature)

Fait en trois exemplaires à Lyon  
Le 31/01/20

**Le Directeur Général du CROUS de Lyon**  
(cachet et signature)  
Pour le directeur général  
et par délégation

  
Christian CHAZAL  
Murielle BALDI  
Directrice-adjointe